



## COMMUNE DE JORAT-MENTHUE

### Tarifs liés à la distribution de l'eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

En vertu des articles 40 à 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau et des conditions de l'annexe au dit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants pour la livraison de l'eau dans le cadre des obligations légales de la commune de fournir l'eau :

#### 1) Taxe unique de raccordement :

- Fr. 30.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés au logement
- Fr. 10.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés à l'artisanat ou à l'industrie, ainsi que les locaux commerciaux
- Fr. 5.00 par m2 de SBP pour les bâtiments affectés à l'agriculture
- Fr. 10.00 par m2 de SBP pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus (p. ex. piscine standard d'un volume jusqu'à 80 m3)

#### 2) Taxe de consommation :

Le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.40 par m3 d'eau consommée.

#### 3) Taxe d'abonnement annuelle :

Le taux de la taxe annuelle d'abonnement est de

- Fr. 50.00 par unité locative (= Fr. 4.16 par mois)
- Fr. 5.00 par tranche de 250 m3 d'eau consommée pour les locaux commerciaux, industriels, agricoles, etc

#### 4) Taxe de location des appareils de mesure :

Le taux de la taxe de location des appareils de mesure horizontaux s'élève annuellement à :

- Fr. 23.00 pour un compteur de  $\frac{3}{4}$  pouce (DN 20)
- Fr. 26.00 pour un compteur de 1 pouce (DN 25)
- Fr. 30.00 pour un compteur de 1  $\frac{1}{4}$  pouce (DN 32)
- Fr. 42.00 pour un compteur de 1  $\frac{1}{2}$  pouce (DN 40)
- Fr. 60.00 pour un compteur de 2 pouces (DN 50)

Le taux de la taxe de location des appareils de mesure verticaux s'élève annuellement à :

- Fr. 26.00 pour un compteur de  $\frac{3}{4}$  pouce (DN 20)
- Fr. 30.00 pour un compteur de 1 pouce (DN 25)
- Fr. 37.00 pour un compteur de 1  $\frac{1}{4}$  pouce (DN 32)
- Fr. 50.00 pour un compteur de 1  $\frac{1}{2}$  pouce (DN 40)

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Pour la livraison d'eau « hors obligations légales », le tarif est fixé par la Municipalité selon une convention de droit privé entre la commune et le consommateur (art. 48 du règlement).

Pour les cas de raccordement au réseau à titre « d'eau de secours », soit lorsque l'abonné conserve l'alimentation principale par sa source privée, une consommation hypothétique de 130 m3 par an est facturée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 décembre 2016.

Affiché au pilier public le 08 décembre 2016.

Ce tarif entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
Line Gavillet



La Secrétaire  
Nicole Boeuf